

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/178

Objet : Stationnement pour déménagement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 30/09/2026 par Madame ANDUAGA Laura vue d'occuper le domaine public au droit du 71 rue de la République, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement pour la période du 01/10/2026 au 08/10/2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Madame ANDUAGA Laura est autorisée à occuper le domaine public au droit du 71 rue de la République, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement pour la période du 01/10/2026 au 08/10/2026.

Article 2 : Des places de stationnements seront réservées et le demandeur pourra empiéter sur le trottoir au droit du 71 rue de la république.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 30 septembre 2026

Le Maire
Barbara NETO

